

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi quatorze septembre deux mille vingt (14 septembre 2020).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi quatorze septembre deux mille vingt (14 septembre 2020) à 19 h 30, à huis clos, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

- Du 13 au 19 septembre 2020 – Semaine de la municipalité

RÉSOLUTION 20-252

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Non-renouvellement de l'entente relative aux services des inspecteurs de la race canine et prévoyant la fourniture de services intervenue entre la Ville de Bécancour et La Bande des Abénakis de Wôlinak
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :
 - Embauche d'un brigadier scolaire

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-253

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 août 2020 et des séances extraordinaires du 10 août et du 24 août 2020, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 août 2020 et des séances extraordinaires du 10 août et du 24 août 2020.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport financier du trésorier et rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2019.
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2020.

RÉSOLUTION 20-254

APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 237 769,30 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant d'un million deux cent trente-sept mille sept cent soixante-neuf dollars et trente cents (1 237 769,30 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant d'un million deux cent trente-sept mille sept cent soixante-neuf dollars et trente cents (1 237 769,30 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-255

POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 10 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que monsieur Desmarais recommande d'embaucher monsieur Patrick Savard à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Savard remplit les exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r. 1), étant notamment titulaire d'un certificat POMPIER I décerné par l'École nationale des pompiers du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal embauche, à compter du 15 septembre 2020, monsieur Patrick Savard, au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de la Ville de Bécancour, sujet à une période de probation de six mois, au taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-256

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions, par appel d'offres public, pour la fourniture, l'aménagement et l'installation de modules de jeux dans le Parc-école Harfang-des-Neiges;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Tessier Récréo-Parc inc.	86 343,17 \$
Les industries Simexco inc.	104 555,96 \$
Atelier Go-Élan inc.	135 428,54 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 11 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT que le deuxième soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les industries Simexco inc.**, 1709, Montée Sainte-Julie, Sainte-Julie, J3E 1Y2, et lui accorde le contrat pour la fourniture, l'aménagement et l'installation de modules de jeux dans le Parc-école Harfang-des-Neiges, pour le prix de **cent quatre mille cinq cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-seize cents (104 555,96 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 4 septembre 2020 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 401-110-003 – Fourniture, aménagement et installation de modules de jeux | Parc-école Harfang-des-Neiges », daté du mois d'août 2020, et de ses addenda.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-257

BAIL ENTRE LA VILLE ET LE HOCKEY MINEUR DE BÉCANCOUR – RESTAURANT DE L'ARÉNA ROLAND-RHEAULT

CONSIDÉRANT la complexité d'opérer le restaurant de l'aréna compte tenu des mesures sanitaires imposées pendant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que le Hockey mineur de Bécancour inc. demande à la Ville de suspendre temporairement le contrat lié au bail intervenu entre la Ville de Bécancour et leur organisme, en date du 21 novembre 2005, relativement à la location et à l'opération du restaurant de l'aréna de Bécancour, et ce, rétroactivement au mois de mars 2020;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 28 août 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte de suspendre temporairement le contrat lié au bail intervenu entre la Ville de Bécancour et le Hockey mineur de Bécancour, en date du 21 novembre 2005, relativement à la location et à l'opération du restaurant de l'aréna Roland-Rheault, et ce, pour la période du 1^{er} mars 2020 au 1^{er} août 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-258

GRATUITÉ DES HEURES DE GLACE – ARÉNA ROLAND-RHEAULT – TOURNOI NOVICE DU HOCKEY MINEUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 28 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'en cette période d'état d'urgence sanitaire, le Hockey mineur de Bécancour inc. demande à la Ville la gratuité des heures de glace lors du tournoi novice du hockey mineur, et ce, pour la période hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte d'offrir à Hockey mineur de Ville de Bécancour inc. la gratuité des heures de glace lors du tournoi novice du hockey mineur pour la période hivernale 2020-2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-259

REJET DE SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Ville a fait une demande de soumissions, par appel d'offres sur invitation, pour la fourniture et l'installation d'une clôture en mailles de chaîne autour du bassin de rétention de l'avenue des Jonquilles, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Clôtures Nord Sud inc.	51 939,09 \$

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas l'obligation d'accepter la soumission;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 31 août 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal rejette la soumission reçue à la suite de la demande faite par appel d'offres sur invitation, le 6 juillet 2020, pour la fourniture et l'installation d'une clôture en mailles de chaîne autour du bassin de rétention de l'avenue des Jonquilles, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, le tout tel que décrit dans le devis intitulé : « Ville de Bécancour – Document d'appel d'offres – Installation d'une clôture en mailles de chaîne – Bassin de rétention – Avenue des Jonquilles (secteur Sainte-Angèle-de-Laval) – N/D : 03-03.06.03-028.1 », daté du 6 juillet 2020, et de ses addenda, et autorise le Service des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-260

SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la mise aux normes de sécurité de la station de pompage Godefroy;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Nordmec construction inc.	32 432,15 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission de **Nordmec construction inc.**, 3-390, rue Siméon, Mont-Tremblant, J8E 2R2, et lui accorde le contrat pour la mise aux normes de sécurité de la station de pompage Godefroy, pour le prix de **trente-deux mille quatre cent trente-deux dollars et quinze cents (32 432,15 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Station de pompage Godefroy – Document d’appel d’offres N° : 03-02.01.03-039 », daté du 12 août 2020, et de ses addenda le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-261

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions, par appel d’offres public, pour la fourniture de services professionnels d’ingénierie pour la préparation des concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour des travaux de renouvellement de conduites et de voirie sur le boulevard du Parc-Industriel, dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	RANG
Pluritec ltée	341 310,19 \$	1
Les Services EXP inc.	389 094,61 \$	2
Avizo Experts-Conseils inc.	383 126,98 \$	3
WSP Canada inc.	373 502,04 \$	4
Gémel inc.	427 304,60 \$	5
Consultants Mesar inc.	545 093,61 \$	6

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 10 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission de Pluritec ltée a obtenu le meilleur pointage et qu’elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Pluritec ltée**, 200-1100, place du Technoparc, Trois-Rivières, G9A 0A9, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels d’ingénierie pour la préparation des concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour des travaux de renouvellement de conduites et de voirie sur le boulevard du Parc-Industriel, dans le secteur Sainte-Gertrude, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 11 août 2020 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d’appel d’offres – Services professionnels d’ingénierie – Travaux de renouvellement de conduites et de voirie – Boulevard du Parc-Industriel (secteur Sainte-Gertrude) – Concept, plans, devis et surveillance des travaux – N/D : 03-02.01.01-140 », daté du 1^{er} août 2020, et de ses addenda, moyennant des honoraires de **trois cent quarante et un mille trois cent dix dollars et dix-neuf cents (341 310,19 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, payable selon ce qui est prévu au devis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-262

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions, par appel d'offres public, pour la réalisation de travaux de rehaussement de rues, dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	514 268,23 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	672 241,58 \$
Maskimo construction inc.	683 934,54 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 31 août 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec**, 911, rue Mathieu, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, J0C 1A0, et lui accorde le contrat pour la réalisation de travaux de rehaussement de rues, dans le secteur Saint-Grégoire, pour le prix de **cinq cent quatorze mille deux cent soixante-huit dollars et vingt-trois cents (514 268,23 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 13 août 2020 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Rehaussement de rues – Secteur Saint-Grégoire – N/D : 03-05.03.01-146 », daté du 18 juillet 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-263

DÉROGATION MINEURE – 9001-2014 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par 9001-2014 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 944 182 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 19975, boulevard des Acadiens, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2022 adoptée le 3 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-237 adoptée à la séance du 3 août 2020, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par 9001-2014 Québec inc. par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 20-237 adoptée à la séance du 3 août 2020, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 26 août 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouigny**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par 9001-2014 Québec inc. et autorise le lotissement du lot 2 944 182 du cadastre du Québec pour créer le futur lot 6 347 417 pour avoir :

- en regard du bâtiment agricole, une marge latérale à l'est de 2 mètres au lieu de 5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième tiret du premier alinéa de l'article 7.5.1.4 du règlement de zonage numéro 334;
- trois bâtiments accessoires de même type au lieu d'un et totalisant environ 740 mètres carrés au lieu de 111,5 mètres carrés, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1 et au deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-264

DÉROGATION MINEURE – 9328-8389 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par 9328-8389 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 887 637 et 5 887 638 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue des Jasmins (futur 1490, avenue des Jasmins), propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2023 adoptée le 3 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-237 adoptée à la séance du 3 août 2020, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par 9328-8389 Québec inc. par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 20-237 adoptée à la séance du 3 août 2020, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 26 août 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE

Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par 9328-8389 Québec inc. et autorise le remembrement par la limite latérale afin d'unifier les lots 5 887 637 et 5 887 638 du cadastre du Québec pour créer le futur lot 6 382 760, ceci contrairement à ce que prescrit à la note 3 du feuillet numéro 45-A de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :
 - la superficie de la résidence doit être conforme au plan associé à cette demande, soit un minimum de 120 mètres carrés au sol habitable, excluant notamment mais non limitativement le garage attenant, le porche, la galerie et le perron;
 - l'article 7.1.2.1.6 du Chapitre 7 du règlement de zonage numéro 334 devra être appliqué;
 - l'entrée d'eau doit être désaffectée conformément aux normes du règlement numéro 554 en vigueur et selon la tarification en vigueur pour une désaffectation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-265

DÉROGATION MINEURE – 9328-8389 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par 9328-8389 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 887 643, 5 887 644 et 5 887 645 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue des Jasmins (futur 1360, avenue des Jasmins), propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2024 adoptée le 3 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-237 adoptée à la séance du 3 août 2020, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par 9328-8389 Québec inc. par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 20-237 adoptée à la séance du 3 août 2020, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 26 août 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par 9328-8389 Québec inc. et autorise :
 - le remembrement par la limite latérale afin d'unifier les lots 5 887 643, 5 887 644 et 5 887 645 du cadastre du Québec pour créer le futur lot 6 382 761, ceci contrairement à ce que prescrit à la note 3 du feuillet numéro 45-A de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
 - une implantation dont la façade du garage privé à construire, qui ne fait pas corps avec le bâtiment principal, est devant le dernier tiers de la profondeur du mur latéral du bâtiment principal, calculé en partant de la façade au lieu d'être derrière le dernier tiers, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième tiret de l'article 7.1.2.1.6 du Chapitre 7 intitulé : « Implantation d'un garage lors du remembrement d'un lot ou d'un terrain par la limite latérale » du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :
 - l'obligation de construire le garage résidentiel à structure isolée dans un délai de deux (2) ans, calculé à partir de l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal;
 - la superficie de la résidence doit être conforme au plan associé à cette demande, soit un minimum de 200 mètres carrés au sol habitable, excluant notamment mais non limitativement le garage attenant, le porche, la galerie et le perron;
 - les deux entrées d'eau doivent être désaffectées conformément aux normes du règlement numéro 554 en vigueur et selon la tarification en vigueur pour une désaffectation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-266

DÉROGATIONS MINEURES – REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE

CONSIDÉRANT que des dérogations mineures ont été demandées par :

- monsieur Mario Richard, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 295 019 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8490, chemin des Merisiers, propriété du requérant;

- monsieur Bruno Couillard, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 960 352 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 19245, boulevard des Acadiens, propriété du requérant et de madame Mélissa Whitton;
- monsieur Michaël Leclerc, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 599 604 du cadastre du Québec et le futur lot 6 392 613 (lot 5 599 603, propriété du requérant, et partie du lot 2 943 178, propriété de madame Katia St-Onge) du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 16950, boulevard des Acadiens, propriété du requérant;
- Société immobilière Paris et frères inc., en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 296 697 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Damase-Saint-Arnaud (futur 8340, rue Damase-Saint-Arnaud), propriété de la requérante;
- monsieur Jean-Sébastien Martin, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 292 761 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 15150, boulevard Bécancour, propriété de monsieur Jean Lenneville;

CONSIDÉRANT que ces dérogations mineures ont été traitées par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal remplace la procédure relative aux demandes de dérogation mineure faites par Mario Richard, Bruno Couillard, Michaël Leclerc, Société immobilière Paris et frères inc. et Jean-Sébastien Martin, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de ces dérogations mineures.

L'avis public devra également indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur ces demandes de dérogation mineure.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1623

Monsieur le conseiller Fernand Croteau, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville.

Ce règlement a pour objectif d'y inclure les nouvelles obligations et responsabilités imposées aux municipalités par le gouvernement du Québec, et ce, suite à l'adoption de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002) et de son règlement d'application.

De plus, il vise notamment à encadrer la garde des animaux, définir les obligations générales d'un gardien d'un animal de compagnie, d'établir des normes en vue de protéger les animaux, prohiber certains comportements nuisibles et encadrer l'émission des licences pour les chats et les chiens.

- dépose le projet du règlement numéro 1623 intitulé : « Règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1624

Monsieur le conseiller Fernand Croteau, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement général harmonisé RM 2019, afin d'abroger le Chapitre VII portant sur les animaux, et le règlement de tarification numéro 1600 et abrogeant le règlement numéro 1586 relatif aux licences pour les chiens.

Ce règlement a pour but :

- d'abroger le chapitre VII portant sur les animaux dans le règlement général harmonisé RM 2019;
 - de modifier le règlement numéro 1600 sur la tarification afin d'y prévoir la tarification relative aux licences pour les chiens et les chats;
 - d'abroger le règlement numéro 1586 relatif aux licences pour les chiens.
- dépose le projet du règlement numéro 1624 intitulé : « Règlement modifiant le règlement général harmonisé RM 2019, afin d'abroger le Chapitre VII portant sur les animaux, et le règlement de tarification numéro 1600 et abrogeant le règlement numéro 1586 relatif aux licences pour les chiens ».

RÉSOLUTION 20-267

POSTE DE TECHNOLOGUE EN GÉNIE CIVIL – EMPLOYÉ « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 11 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 28 septembre 2020, monsieur Alex Giguère, au poste de technologue en génie civil (régulier annuel), au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour, dont notamment l'article 2.05 (Employé en période d'essai) de la convention collective.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-268

UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT que la Ville procédera à un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de l'exercice de maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général, en date du 11 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de l'exercice de maintien de l'équité salariale, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

ÉVALUATION QUALITATIVE : PONDÉRATION

Pour chaque critère retenu pour évaluer la qualité des services qui sont offerts par les soumissionnaires, la pondération de ces critères est la suivante :

Critères de sélection	Nombre de points maximum attribué par critère
Expérience du soumissionnaire	20
Organisation de l'équipe	30
Compréhension du mandat	10
Méthodologie de travail, présentation des biens livrables	25
Échéancier	15
Total	100

ÉVALUATION QUALITATIVE : ÉVALUATION

La qualité des soumissions présentées sera évaluée par un comité de sélection par l'attribution d'une note pour chacun des critères retenus selon le barème suivant :

Échelle d'attribution des notes selon la valeur des critères					
10	15	20	25	30	Appréciation
0	0	0	0	0	Nul Rien dans l'offre de service ne permet d'évaluer un critère
1 à 3	1 à 5	1 à 7	1 à 9	1 à 11	Médiocre N'atteint pas, pour plusieurs aspects importants, le niveau de qualité recherché
4 à 6	6 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20	Insatisfaisant N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché
7	10,5	14	17,5	21	Satisfaisant Atteint le niveau de qualité recherché
8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29	Plus que satisfaisant Dépasse, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
10	15	20	25	30	Excellent Dépasse, pour tous les aspects, le niveau de qualité recherché

POINTAGE FINAL :

Seules les enveloppes de prix des soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 seront ouvertes.

La formule utilisée pour obtenir le pointage final est :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumis}}$$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-269

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que d'importants travaux sur le pont Laviolette vont forcer sa fermeture partielle ou complète à plusieurs reprises dès cet automne;

CONSIDÉRANT que les automobilistes, qui quittent le Domaine Godefroy par la rue Damboise en direction de Trois-Rivières, se retrouvent devant une bretelle d'accès qu'ils ne peuvent emprunter lorsque le pont est fermé et qu'ils doivent faire demi-tour pour prendre le détour à partir de la route 132;

CONSIDÉRANT que, pour des questions de sécurité, il y aurait lieu d'installer des panneaux de signalisation à l'intersection de la rue Damboise et de l'avenue Godefroy lors de fermetures partielles ou complètes du pont Laviolette;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise et demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir, lors d'une fermeture partielle ou complète du pont Laviolette, installer des panneaux de signalisation à l'intersection de la rue Damboise et de l'avenue Godefroy, dans le secteur Saint-Grégoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-270

APPUI À LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT que la *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* aura lieu du 21 au 27 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser les membres de notre communauté aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts déployés pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les communautés, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour appuie la *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-271

ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA MAURICIE INC. ET LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. (ci-après « SPA Mauricie ») est un organisme à but non lucratif qui œuvre, entre autres, sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières et sur ceux d'autres municipalités qui requièrent ses services, pour le contrôle, la protection et le bien-être des animaux;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), lequel règlement se doit d'être appliqué par la Ville ou un tiers mandaté à cette fin;

CONSIDÉRANT la mission, la vision et les valeurs de la SPA Mauricie et des services qu'elle offre à sa population, la Ville croit qu'il est opportun de conclure une entente avec la SPA Mauricie conformément à l'alinéa 2 de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et à l'article 6 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente de service entre la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. et la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente de service avec la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc., pour le contrôle, la protection et le bien-être des animaux.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-272

BRIGADIER SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 14 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal embauche, à compter du 15 septembre 2020, monsieur Jonathan Bénard-Landerman au poste de brigadier scolaire pour le secteur Saint-Grégoire, au taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue à huis clos, les citoyens ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée.

Les questions reçues ont été adressées aux membres du conseil par la greffière.

RÉSOLUTION 20-273

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 22.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière